Le journal de l'ensemble des agent.e.s
du Ministère de l'Economie,
des Finances et de la Souveraineté
Industrielle et Numérique

PRINTEMPS 2023

Solidaires finances

Solidaires Finances Publiques

Solidaires Douanes

Solidaires CCRF & SCL

Solidaires Sud INSEE

Sud Centrale Solidaires

Solidaires I.D.D. à l'Industrie et au Développement Durable

ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE

AIDES FINANCIÈRES

ALPAF **LOGEMENT**

AGRAF **RESTAURATION COLLECTIVE**

PRÊTS

EPAF **LOISIRS**

Lutter et construire
Ensemble !

Sommaire

- **A Bercy : l'Action Sociale doit être préservée et renforcée** ..... p. 3
- **L'Action Sociale : un acquis des agent.e.s depuis le conflit de 1989** ..... p. 5
- **En cas de difficultés financières ?... :**
  - Le service social ..... p. 7
  - Aide pécuniaire et prêt social ..... p. 7
- **Pour les enfants :**
  - Comment les faire garder ? ..... p. 8
  - Aide à la parentalité en Outre-Mer ..... p. 9
  - Création d'un Chèque Sport Finances ..... p. 9
  - Et durant les vacances scolaires ..... p. 9
- **La restauration** ..... p. 10
- **Le logement :**
  - Les logements sociaux à Paris ..... p. 12
  - Liste des foyers logements sociaux ..... p. 13
  - Les logements sociaux en Province ..... p. 14
- **Besoin d'une aide financière pour s'installer :**
  - La prime d'installation ..... p. 16
  - L'aide à la première installation ..... p. 16
- **Les prêts :**
  - Le prêt équipement du logement ..... p. 18
  - Le prêt pour l'amélioration de l'habitat ..... p. 19
  - Aide et prêt pour un logement d'un enfant étudiant ..... p. 20
  - Aide à la propriété ..... p. 21
  - Le prêt immobilier complémentaire ..... p. 21
  - Le prêt sinistre immobilier ..... p. 22
  - Le prêt pour adaptation du logement des personnes en situation de handicap ..... p. 22
- **Les vacances - loisirs :**
  - Le chèque vacances ..... p. 24
- **Les CDAS, les SRIAS** ..... p. 25
- **Les Prestations interministérielles** p. 26
  - Les taux applicables au 1er janvier 2023 ..... p. 25
- **Les représentant.e.s. Solidaires Finances** ..... p. 27

Contacts

Solidaires Finances

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris - actionsociale@Solidaires Finances.fr Tel. 01.89.16. 48. 49 poste 135

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.89.16.48.49
contact@solidairesfinancespubliques.org - solidairesfinancespubliques.org

Solidaires Concurrence Consommation Répression des Fraudes et Services Communs de Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.43.56.13.30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr - solidaires-ccrf-scl.org

Solidaires Douanes

Boîte 56 - 93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.73.73.12.50
contact@solidairesdouanes.org - solidaires-douanes.org

SUD Centrale Solidaires (Ministères de Bercy)

139, rue de Bercy - Télédoc 624 - 75572 Paris cedex 12 - Bâtiment Vauban, Nord 1 RDC, Pièces 0055 à 0062 Tel. 01.53.18. 73.21
syndicat-sud-centrale@syndicats.finances.gouv.fr - sudcm.org

SUD INSEE

36 rue des Trente Six Ponts 31 054 Toulouse Cedex 04 Tél. 04.78.63.23.54
syndicat-sud@insee.fr - sudinsee.org 02 40 41 78 34

Solidaires Industrie et Développement Durable

80 rue de Montreuil 75011 Paris Tél. 06.78. 04.56.96
contact@solidairesidd.com - www.solidairesidd.com 06. 80.37.42.58

L'Action Sociale n'est ni un luxe ni un confort. C'est une absolue nécessité !

L'Action sociale ministérielle est l'un des derniers bastions de solidarité et de lien entre les personnels du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN). Sa place et son rôle résultent d'une construction historique ancienne, que ce soit au sortir de la seconde guerre mondiale ou, plus proche de nous, suite au conflit de 1989 aux Finances.

L'Action sociale a été mise en place pour répondre aux besoins des personnels, actifs ou retraités, et de leur famille. Elle n'est pas que l'arbre de Noël ou les sorties organisées localement. Elle participe au logement des personnels via des offres de logements vides ou meublés, des aides à l'installation, des prêts, etc. Elle permet l'accès à une offre de restauration collective, à des offres de vacances-loisirs pour les enfants et les familles.

Pour **Solidaires Finances**, l'Action sociale est au cœur des préoccupations des agent.e.s de l'État, titulaires ou non, en métropole ou dans les territoires ultra-marins, en activité ou à la retraite.

Solidaires Finances continue de se battre et de revendiquer des améliorations pour l'Action sociale ministérielle. C'est ainsi qu'elle a obtenu l'instauration d'une aide non remboursable pour le logement d'un enfant étudiant, l'instauration prochaine d'un Chèque Sport Finances ou l'extension et la redénomination, courant 2023, du CESU 6-12, entre autres.

L'Action sociale œuvre pour le quotidien des agent.e.s. Pourtant, le Ministère n'a de cesse depuis des années de l'attaquer dans ses fondements. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'Action sociale est clairement menacée. Cette rigueur se traduit par une baisse drastique des dépenses publiques, des suppressions massives d'emplois publics, une baisse des moyens alloués aux administrations publiques, des restructurations administratives. Et l'Action sociale n'y échappe pas.

Attaquer l'Action sociale, c'est attaquer le patrimoine des personnels du MEFSIN. L'Action sociale ministérielle pour toutes et tous et de proximité, construite au fil des ans avec tout le poids des organisations syndicales, subit, comme tous les services de nos administrations, le rouleau compresseur des réformes et des suppressions d'emplois.

Solidaires Finances s'oppose aux suppressions d'emplois et aux réformes qui ne peuvent que dégrader le service rendu aux agentes et aux agents.

Depuis quelques années, l'administration fragilise le niveau départemental et s'oriente vers une régionalisation de l'Action sociale, malgré l'opposition constante de **Solidaires Finances** et des autres fédérations du ministère. Dès 2018, se basant sur des rapports d'audit dont la neutralité reste à prouver, l'Administration a tenté de démontrer qu'une forme de régionalisation devait se mettre en place.

Les suppressions d'emplois marquent aussi l'Action sociale. Les assistant.e.s de délégation ont vu leur nombre drastiquement réduit et depuis quelque temps, le remplacement des délégués n'est plus automatique. **Solidaires Finances** n'a cessé de remettre en cause ces pratiques contraires aux revendications des organisations syndicales pour une action sociale de proximité.

La mise en place de la nouvelle organisation du réseau des délégations de l'action sociale n'améliore pas la situation. Pour **Solidaires Finances**, la création de responsables au niveau de la région qui vont superviser des délégué.e.s dits de proximité est une usine à gaz dont on doute fortement de l'efficacité.

Solidaires Finances veillera plus que jamais au respect de la proximité à l'égard des agent.e.s, aux conditions de travail des personnels des délégations, à la diffusion des informations à l'ensemble des bénéficiaires, en activité ou à la retraite.

L'action sociale Ministérielle fruit de luttes portées par les agent.e.s est aujourd'hui l'objet de multiples convoitises.

Solidaires Finances continuera à mener la lutte pour la conserver et la faire progresser !

Un budget en attaque constante. Exemple de l'ALPAF

- **Budget 2016** : suppression de la subvention de 25 millions d'euros à ALPAF après un gel inadmissible depuis 2014.
- **Fin 2018** : reprise de 4,9 millions d'euros sur la subvention ALPAF.
- **Fin 2019 :** reprise de 3 millions d'euros sur la subvention ALPAF.
- **2022 et 2023** : la subvention à ALPAF n'est plus que de 9 millions d'euros alors que le besoin en logements est criant.

L'Action Sociale : un acquis depuis le conflit de 1989

L'Action Sociale doit être un élément important à conserver, à défendre, à améliorer, de l'action de l'Etat employeur en direction de ses agent.e.s et doit poursuivre deux objectifs : satisfaire les besoins sociaux et contribuer à l'épanouissement de l'individu. Elle doit donc se doter de moyens dignes de ce nom. L'Action Sociale n'échappe pas aux réformes. Solidaires Finances dénonce l'orientation donnée à l'Action Sociale par la Fonction Publique et donc au sein de nos ministères, qui s'inscrit dans une perspective de retour sur investissement et de maîtrise des coûts, en totale rupture avec une volonté d'amélioration des conditions de vie des agent.e.s.
Solidaires Finances n'accepte et n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'Action Sociale ministérielle qui est un des acquis collectifs du conflit de 1989.

L'Etat employeur organise une Action Sociale, collective ou individuelle, au bénéfice de ses agent.e.s, actifs, actives ou retraité.e.s et de leur famille, au niveau interministériel et ministériel *(art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6/01/2006)*.

Les agent.e.s, par l'intermédiaire de leurs représentant.e.s syndicaux, syndicales, sont associé.e.s à la définition et à la gestion de la politique d'Action Sociale au travers d'organes consultatifs spécifiques :

Au niveau interministériel

Les représentant.e.s de **SOLIDAIRES** siègent dans les instances de l'Action Sociale interministérielle, au plan national comme au plan régional.

- Le **CIAS** (Comité Interministériel d'Action Sociale) se situe à l'échelon national. L'Union syndicale **SOLIDAIRES Fonction Publique** dispose d'un siège de titulaire et de deux sièges de suppléant.e.
- Les **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) au nombre de 18 dont 13 en métropole, dans chacune desquelles **SOLIDAIRES Fonction Publique** détient un siège de titulaire et un siège de suppléant.e.

Au niveau ministériel

- Le **CNAS** (Conseil National de l'Action Sociale) à l'échelon national dans lequel **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 : le CNAS définit la politique d'Action Sociale, ses orientations, son budget et son exécution.
- Les **CDAS** (Conseils Départementaux de l'Action Sociale) sont la déclinaison à l'échelon départemental du CNAS. A la suite des résultats obtenus lors des élections professionnelles qui se sont déroulées en 2022, **Solidaires Finances** a confirmé sa présence dans les 103 CDAS existants (260 sièges de titulaires et autant de suppléant.e.s).

  Chaque CDAS organise et anime l'Action Sociale dans le département : il répartit les crédits d'action locale (CAL) entre les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, consultation d'avocat, de psychologue, coins repas) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année. Il débat de tous les sujets d'Action Sociale (logements, crèches, restauration, loisirs...) concernant son département et qu'il souhaite impulser.

  Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

L'Action Sociale du Ministère de l'Économie des Finances et de la souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN) dispose d'un budget propre ramené en 2022 à 108,15 M€), encore en baisse par rapport à celui de 2021 (109,16 M€). Un budget, certes, encore conséquent mais néanmoins insuffisant pour permettre de faire face à l'ensemble des besoins sociaux des agent.e.s.

Dans ce cadre budgétaire, sont mis en place des services collectifs (restaurants administratifs, vacances, places en crèches) et des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations médico-sociales, secours) dont vous pouvez bénéficier dès votre arrivée dans l'administration et tout au long de votre carrière.

C'est la sous-direction de l'Action Sociale, rattachée au Secrétariat Général de Bercy, qui gère la politique sociale du ministère. Elle coordonne ainsi le réseau des délégations départementales de l'Action Sociale chargées de la mise en œuvre des diverses prestations.

Chaque délégation départementale a, à sa tête, un.e délégué.e à l'Action Sociale qui travaille sous l'égide d'un ou une responsable régionale.. Elle comprend également, outre des personnels administratifs, un.e ou plusieurs assistant.e.s de service social, un médecin de prévention et éventuellement un.e ou plusieurs infirmier.e.s.

La sous-direction de l'Action Sociale dispose de trois opérateurs, organisés depuis 2007 sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, Association pour le **L**ogement du **P**ersonnel des **A**dministrations **F**inancières, gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.

É.P.A.F. (Éducation et **P**lein **A**ir **F**inances) **créée en 1956** pour les séjours de vacances-familles et les séjours de vacances-enfants.

A.G.R.A.F. créée en 1983. Association pour la **G**estion des **R**estaurants des **A**dministrations **F**inancières gère 29 «restaurants Finances» à Paris et dans quelques villes de banlieue (77, 92, 93, 94).

Dans chacune de ces associations, **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 aux Assemblées Générales.

Solidaires Finances est également présente au Conseil de Surveillance de chaque association.

Loin des yeux loin des préoccupations !

Depuis quelques années, l'administration fragilise le niveau départemental et s'oriente vers une régionalisation de l'Action sociale, malgré l'opposition constante de **Solidaires Finances.**

Pour **Solidaires Finances**, la création en septembre 2022 de responsables régionaux supervisant des délégué.e.s dits de proximité est une usine à gaz dont on doute fortement de l'efficacité.

Solidaires Finances veille plus que jamais au respect de la proximité à l'égard des agent.e.s, aux conditions de travail des personnels des délégations, à la diffusion des informations à l'ensemble des bénéficiaires (en activité ou à la retraite).

Dans chacune des directions locales, il existe un réseau de correspondant.e.s chargé.e.s de faire le lien entre les agent.e.s et la délégation.
Ces correspondant.e.s sont les interlocuteurs, les interlocutrices privilégié.e.s des agent.e.s.

Vous trouverez les coordonnées des délégations sur le site intranet Alizé.

Pour utiliser les possibilités offertes par l'Action Sociale, **encore faut-il savoir ce qui existe** !

Nous vous proposons dans les pages qui suivent, une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises, le cas échéant, pour en bénéficier.

En cas de difficultés financières ?...

Le service social

Les assistant.e.s de service social de la délégation départementale de l'Action Sociale sont agent.e.s du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, titulaires du diplôme d'Etat.

Ils, elles sont soumis.e.s au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession.

Ils, elles ont pour mission d'aider les agent.e.s qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familial qu'ils, qu'elles rencontrent.

Rappelons que les assistant.e.s de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

N'hésitez surtout pas à les contacter en cas de besoin.

Aide pécuniaire et prêt social

Les agent.e.s en activité ou à la retraite confronté.e.s à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire.

Le prêt social peut atteindre un montant maximum de **3 000 €**, et doit être remboursé en 40 mensualités au plus, sans intérêt.

L'aide pécuniaire **non remboursable,** peut être accordée dans la limite de **3 000 €** par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées par le service régional d'appui (Chorus), **après instruction de la demande par l'assistant.e de service social** et validation du conseiller ou de la conseillère technique régional.e. La rencontre avec l'assistant.e de service social permet de mieux connaître la situation globale de l'agent.e, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

Une aide peut également être apportée aux agent.e.s confronté.e.s à des sinistres tels que inondations, incendies, et/ou liés à des intempéries ou accidents climatiques jusqu'à 2 000 €.

Un secours alimentaire de 150 euros maximum et renouvelable peut également être accordé.

En cas de graves difficultés dans le suivi du budget ou pour l'élaboration d'un dossier de surendettement, des consultations de conseiller.e en économie sociale et familiale sont proposées, en lien avec l'Action Sociale.
Ces consultations ne sont plus financées sur les crédits locaux et sont généralisées à tout le territoire.

Pour les enfants...

Comment les faire garder ?

Plusieurs places sont réservées dans quelques villes, dans des crèches municipales, interadministratives ou privées pour les enfants des agent.e.s du Ministère.

Le ministère dispose de **555 places de crèches** inégalement réparties (PACA, Ile de France, Hauts de France, Normandie, Rhône Alpes Auvergne, Occitanie...). Les DOM sont les grands oubliés, aucune place de crèche ministérielle dans ces départements !

Le Ministère de la Fonction Publique réserve également des places en crèches (4998 en 2023) pour l'ensemble des fonctionnaires dans toutes les régions y compris les département ultra marins. Pour vos démarches, adressez-vous à votre délégation départementale d'Action Sociale.

Un enfant sur deux sur le territoire ne dispose pas de place en crèche. **Solidaires Finances** revendique un véritable service public de la petite enfance et une politique beaucoup plus dynamique et offensive de réservation de berceaux, incontournable dans le cadre d'une vraie politique d'égalité professionnelle femmes-hommes au MEFSIN.

Si vous recherchez une solution de garde d'enfant, **faîtes obligatoirement** une démarche auprès de votre délégation, et ceci même si le ministère ne dispose pas de places dans votre département. C'est le seul moyen de recenser les besoins et pour **Solidaires Finances** d'oeuvrer pour des réservations supplémentaires de places de crèches.

Si vos enfants sont âgés de moins de 6 ans :

Vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du **CESU-garde d'enfants 0/6 ans mis en place par la Fonction Publique**. Il s'agit d'un titre spécial de paiement millésimé, préfinancé par l'Etat, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte-garderies, salarié.e.s à domicile, …).

Le montant de la participation de l'Etat est déterminé suivant le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 et le nombre de parts du foyer fiscal.

Cette participation annuelle est fixée, depuis le 1er janvier 2020, suivant les revenus, à 700 €, 400 € ou 200 €. Pour les familles monoparentales, l'aide est portée respectivement à 840 €, 480 €, 265 €.

S'agissant des agent.e.s résidant dans les DOM, ils, elles bénéficient d'un abattement de 20 % sur le RFR.

La prestation CESU est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales,…).

Pour plus d' informations nous vous invitons à consulter le site : cesu-fonctionpublique.fr, les demandes se font en ligne directement auprès du prestataire.

Si vos enfants sont âgés de 6 à 12 ans :

vous pouvez prétendre **au CESU «aide à la parentalité 6/12 ans»** octroyé sous conditions de ressources exclusivement aux agent.e.s des Finances par le MEFSIN.

Il permet de rémunérer un intervenant pour la garde d'enfant à domicile, ou hors du domicile (sauf centres aérés), l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire, les cours à domicile.

Il est attribué pour des montants annuels de 200, 300 ou 400 € suivant les revenus, majorés de 20 % pour les agent.e.s en situation monoparentale et/ou ayant un enfant en situation de handicap.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : cheque-domicile.fr ou pour le MEFSIN cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefsin/ou consultez votre délégué(e) d'Action Sociale.

Attention : les barèmes du CESU 0/6 ans et du CESU aide à la parentalité 6/12 ans sont différents. Ceux du 6/12 ans sont plus avantageux. Dès lors, si vous ne pouviez pas prétendre au CESU 0/6 ans, vous pouvez peut être prétendre au CESU 6/12 ans.

Au 1er juillet 2023, le CESU 6-12 ans sera renommé « Chèque Famille Vacances ». Il sera étendu aux 14 ans révolus de l'enfant, voire 17 ans pour les familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap. Le barème du CESU sera revalorisé de 5 %.

Solidaires Finances revendique une extension jusqu'aux 17 ans révolus de l'enfant, sans conditions, pour toutes et tous, sans perte de la majoration pour les familles monoparentales et les enfants en situation de handicap, ainsi qu'une hausse du barème annuelle, fonction de l'inflation en plus d'une éventuelle hausse du point d'indice.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés :

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants mais est indépendant de vos revenus. Il s'agit d'une prestation interministérielle pour laquelle votre délégation d'Action Sociale pourra vous donner toutes les informations utiles. N'hésitez pas à la contacter.

Aide à la parentalité en Outre-Mer

Dans les COM et DROM, les agent.e.s peuvent difficilement utiliser les CESU aide à la parentalité 6/12 ans voire pas du tout. **Solidaires Finances** revendique, de manière globale, le remplacement des CESU par une aide versée sur le compte de l'agent·e.
Avancée partiellement obtenue : à compter du 1er juillet 2023, les agents et agentes d'Outre-Mer seront remboursés directement sur des dépenses réellement engagées pour le mode de garde de leur enfant ou des frais liés au soutien scolaire, dans la limite d'un plafond annuel de 500 euros qui correspond à la dernière tranche majorée du CESU.

Création d'un Chèque Sport Finances

La création d'un Chèque Sport Finances, pour les enfants de 12 à 17 ans, répond à une revendication de **Solidaires Finances** afin de favoriser la pratique sportive des enfants et adolescents. Cette mesure devrait être mise en place au 1er septembre 2023.
Solidaires Finances revendique que ce chèque débute aux 6 ans de l'enfant, âge auquel la plupart des activités sportives débutent.

Et durant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), par le biais de l'association EPAF, il est proposé pour les enfants de **4 à 17 ans,** des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, près de 7 000 enfants du Ministère qui bénéficient de cette prestation. Avec son secteur «***vacances ensemble***», l'EPAF accueille également plus de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, dans ces séjours, en immersion totale, avec des accompagnateurs/accompagnatrices spécialis.é.e.s sans surcoût pour les familles.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial. Les séjours EPAF sont les seuls à être subventionnés par le MEFSIN, au taux moyen de 50 %, tous quotients confondus. Pour les plus bas revenus, la subvention peut atteindre 90 %.

Les brochures sont consultables sur l'intranet ALIZE mais aussi sur le site internet de l'association (epafvacances.fr).

Attention : les inscriptions pour les séjours sont limitées dans le temps et les dates sont strictes. Renseignez-vous auprès de l'association EPAF mais également éventuellement auprès de votre délégation d'Action Sociale.

Par ailleurs, en fonction de votre quotient familial, vous pouvez également prétendre à des subventions « ***séjours d'enfants*** », si votre enfant séjourne en centres de loisirs ou centres de vacances agréés avec hébergement **autres qu'EPAF**, classes transplantées en période scolaire, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap. Vous pouvez aussi en bénéficier si vous séjournez avec vos enfants dans les résidences et villages familiaux agréés ainsi que dans les VVF et gîtes de France. Pour en bénéficier, vous devez vous renseigner auprès de votre délégation d'Action Sociale qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Pendant des années, **Solidaires Finances** a revendiqué la mise en place de colonies de vacances pour la période de la Toussaint. Nous avons enfin été entendus puisque celles-ci ont été mises en place à titre expérimental en 2020 et 2021. Devant leur succès, elles sont désormais pérennisées.

Solidaires Finances revendique une nouvelle grille indiciaire plus favorable pour les agent.e.s. Dans un contexte de baisse de pouvoir d'achat (notamment avec le gel du point d'indice), les tarifs pratiqués actuellement sont trop élevés et constituent un frein au départ en colonie de vacances et expliquent la diminution du nombre de colons qui ne cesse d'année en année.

La restauration

Près de 47 M€ soit plus de 40 % du budget de l'Action Sociale ministérielle sont consacrés à la restauration des agent.e.s, qu'il s'agisse de restaurants financiers gérés par AGRAF à Paris ou sous forme associative ailleurs, de restaurants interadministratifs (RIA), de restaurants conventionnés (privé), ou par l'attribution de titres-restaurant. Près de 8 millions de repas ont été consommés par les agent.e.s du MEFSIN en 2019 dans les structures de restauration collective. La crise sanitaire, a pendant deux ans fortement réduit leur fréquentation. Près de 5 millions de titres-restaurant sont délivrés chaque année aux agent.e.s ne disposant pas de solution de restauration collective.

Les stagiaires en formation initiale, les titulaires ou les contractuel.le.s, ont accès aux structures de restauration existantes ou à l'attribution de titres-restaurant selon la situation de la résidence administrative de l'affectation.

Pou **Solidaires Finances**, il faut repenser la restauration de demain : mettre en place des dispositifs pour sauvegarder la restauration collective et faire en sorte que les agent.e.s bénéficient chaque jour d'un repas équilibré et de qualité à tarif social.

Pour **Solidaires Finances**, l'administration doit davantage subventionner les structures afin que les agent.e.s ne subissent pas seul.e.s l'augmentation des coûts et in fine ne désertent les restaurants.

La restauration collective

Dans tous les restaurants conventionnés (privés ou RIA), l'Action Sociale intervient pour que, en théorie, le tarif d'un repas facturé aux agent.e.s ne dépasse pas, hors subvention interministérielle, un plafond de **5,39 €** en région parisienne et **5,84 €** dans les autres régions alors même que les coûts de revient sont plus importants (principe dit d'harmonisation tarifaire). Les agent.e.s dont l'indice brut est inférieur ou égal à 567 (indice majoré 480) bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de **1,39 €** par repas en 2023.

Solidaires Finances revendique auprès de la DGAFP une augmentation conséquente de la subvention interministérielle et son versement au moins jusqu'à l 'indice terminal de la catégorie B.

Pour accéder à ces restaurants, une carte est nécessaire, délivrée selon les cas par la délégation d'Action Sociale ou par l'association de restauration.

S'agissant des restaurants de l'AGRAF, la carte d'accès doit être demandée sur le site www.agraf-asso.fr ou aux caisses des dits restaurants.

Apprenti.e.s

Dans le cadre de la restauration collective des restaurants administratifs (RA) et inter-administratifs (RIA), l'administration considère que les apprenti.e.s détiennent un indice majoré inférieur à 480. Ils, elles bénéficient donc de la subvention interministérielle et de l'harmonisation tarifaire. S'ils ou elles sont affecté.e.s dans un poste isolé, ils, elles ont accès au titre-restaurant mais il est tenu compte du nombre de jours de présence effectifs dans le service.

Retraité.e.s

Les retraité.e.s ont accès à la restauration collective des restaurants administratifs et inter-administratifs. Ils, elles bénéficient de l'harmonisation tarifaire mais pas de la subvention interministérielle réservée aux agent.e.s en activité. Dans les restaurants AGRAF, ils, elles bénéficient désormais de deux tarifs suivant que l'indice majoré de leur pension est inférieur ou supérieur à 587. Les retraité.e.s ont également accès aux RA et aux RIA. Et c'est pour cette raison qu'ils, elles n'ont pas accès au titre-restaurant.

L'accès aux restaurants pour les retraité.e.s et dans ces conditions était une revendication portée par Solidaires Finances.

L'association AGRAF gère 34 restaurants sur Paris et petite couronne.

Solidaires Finances ne peut que se réjouir qu'AGRAF ait repris en 2021 trois restaurants dans le Val-de-Marne (St Maur, Créteil et Champigny) qui pratiquent désormais des prestations identiques à ceux de Paris. **C'est un début mais beaucoup reste à faire.**

Solidaires Finances revendique qu'AGRAF devienne un opérateur national apportant son expertise partout en gestion directe ou déléguée.

Le titre-restaurant

La valeur faciale actuelle du titre-restaurant est de 6 €, pris en charge pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant prélevée sur le salaire de l'agent.e. Les agent.e.s qui travaillent à temps plein ont droit à 18 titres par mois avec une régularisation le mois suivant en cas de stages ou de congés maladie. Le titre-restaurant est dématérialisé (carte Bimpli ex Apetiz).

Solidaires Finances revendique une valeur faciale portée au minimum à 8 €, voire 10 €, et une participation de l'Etat employeur portée à 60 % jusqu'à l'indice terminal de la catégorie B.

Solidaires Finances revendique aussi une revalorisation régulière en fonction de l'évolution du coût de la vie, une modulation en fonction de l'indice et l'inclusion de la subvention interministérielle restauration.

La pandémie liée à la covid -19 a bouleversé la restauration administrative et l'utilisation du titre-restaurant. Le télétravail a réduit fortement l'activité des restaurants qui par ailleurs se sont trouvés confrontés à des dépenses supplémentaires, compte tenu des mesures de protection mises en place pour lutter contre la Covid et de l'application de la Loi EGALIM et autres obligations réglementaires. Certains restaurants se trouvent donc en sursis mais **Solidaires Finances agira auprès du Secrétariat Général et des Directions pour éviter des fermetures qui seraient préjudiciables aux agent.e.s** ».

Tableau des tarifs TTC des repas au 1er janvier 2023

(hors Daumesnil et Diderot)

CATÉGORIE	TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF*		
	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
	Repas :3 formules Formule 1 : 1 plat garni, 2 périphériques(1) et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes Formule 2 : 1 plat garni, 1 perihérique et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes Formule 3 : 1 plat garni et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes		
Agents des ministères économiques et financiers (indice majoré de traitement IM) :			
- Agents moins de 18 ans	3,11 €	2,66 €	2,50 €**
- Tarif 1 IM inférieur ou égal à 430 inclus	3,73 €	3,28 €	2,83 €
- Tarif 2 IM compris entre 431 et 534 inclus	4,15 €	3,70 €	3,25 €
- Tarif 3 IM compris entre 535 et 587 inclus	5,54 €	5,09 €	4,64 €
- Tarif 4 IM compris entre 588 et 673 inclus	6,06 €	5,61 €	5,16 €
- Tarif 5 IM compris entre 674 et 821inclus	7,11 €	6,66 €	6,21 €
- Tarif 6 IM supérieur à 822	8,16 €	7,71 €	7,26 €
Apprentis, scolaires ou universitaires en stage (non rémunéré) :			
- Agés de mois de 18 ans	3,11 €	2,66 €	2,50 €**
- Agés de 18 ans et plus	4,24 €	3,79 €	3,34 €
Retraités des ministères économiques et financiers :			
- Pension sur IM inférieur ou égal à 587	5,54 €	5,09 €	4,64 €
- Pension sur IM supérieur à 587	6,06 €	5,61 €	5,16 €
Invités d'un agent titulaire d'une carte :			
- Agents des ministères économiques et financiers***	8,16 €	7,71 €	7,26 €
- Enfants (de mois de 18 ans) d'agents des ministères économiques et financiers	5,54 €	5,09 €	4,64 €
- Extérieurs	11,74 €	11,29 €	10,84 €
	NON TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF****		
Agents des ministères économiques et financiers* :**			
- Forfait formule 1	8,16 €		
- Forfait complet (formule 1 avec boisson et café ou thé)	9,40 €		
Extérieurs autorisés :			
- Forfait complet (formule 1 avec boisson et café ou thé)	12,72 €		
EXTRAS			
- Supplément hors d'oeuvre, fromage ou dessert	0,45 €		
- Supplément 2ème petit pain ou étui de 2 biscottes	0,15 €		
- Café /Thé	0,70 €		

* Tarif applicable au paiement par carte AGRAF exclusivement. La première carte AGRAF est délivrée gratuitement. En cas de perte, votre nouvelle carte vous sera facturée 5 €.
** Conformément à la réglementation URSSAF, le montant d'un déjeuner ne doit pas être inférieur à 2,50 € TTC.
*** Sous réserve de présentation, sur l'instant de la carte professionnelle MEF.
****Paiement immédiat en caisse en carte bancaire.
(1) Périphériques : hors d'oeuvre, fromage, dessert.

LES DROITS D'ENTRÉE TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF	
- Agents moins de 18 ans	0,22 €
- Droit d'entrée MEF 1 IM inférieur ou égal à 430 inclus	0,46 €
- Droit d'entrée MEF 2 IM compris entre 431 et 534 inclus	0,69 €
- Droit d'entrée MEF 3 IM compris entre 535 et 587 inclus	2,22 €
- Droit d'entrée MEF 4 IM compris entre 588 et 673 inclus	2,44 €
- Droit d'entrée MEF 5 IM compris entre 674 et 821 inclus	3,33 €
- Droit d'entrée MEF 6 IM supérieur à 822	3,85 €
- Retraités	2,22 €
- Stagiaires	0,55 €
- Invités d'agents MEF	3,89 €
- Enfants d'agents MEF	2,22 €

Tableaux des tarifs TTC des repas au 1er janvier 2023 DAUMESNIL et DIDEROT

LES DIFFÉRENTS TARIFS TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF		
Hors d'oeuvre	**Plats garnis**	**Fromages et desserts**
Tarif 1 : 0,33 € TTC	Tarif 1 : 2,26 € TTC	Tarif 1 : 0,33 € TTC
Tarif 2 : 0,58 € TTC	Tarif 2 : 3,39 € TTC	Tarif 2 : 0,58 € TTC
Tarif 3 : 0,91 € TTC	Tarif 3 : 4,52 € TTC	Tarif 3 : 0,91 € TTC

Le logement

L'aide au logement est pour Solidaires Finances une priorité. Elle représente 8 % du budget de l'Action Sociale. Le ministère cible particulièrement cette aide sur l'accueil des nouveaux recrutements.

Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agent.e.s du MEFSIN. Le « parc ministériel » s'élève à **8 988** logements en Ile-de-France et **1 367** en province au 31/12/2021.

L'association ALPAF, dont **Solidaires Finances** assure la vice-présidence, met des logements à disposition des agent.e.s, qu'il s'agisse de logements vides ou meublés. Le logement est la première préoccupation des agent.e.s lorsqu'ils prennent leur poste et qui ne fait que croître dans un contexte d'inflation et de perte de pouvoir d'achat.

Solidaires Finances revendique davantage de réservations annuelles de logements (150 actuellement) en région Ile-de-France et en province dans toutes les zones tendues. Il existe également des prestations individuelles, telles que l'Aide à la Première Installation (API) et les prêts.

La recherche d'un logement, lors d'une première affectation ou d'une mutation, est une préoccupation majeure pour chaque agent.e et s'apparente bien souvent à un parcours du combattant, notamment en région parisienne ou dans les départements à forte tension immobilière comme les Alpes-Maritimes, le Var, la Haute-Savoie…

Solidaires Finances revendique depuis des années la création d'une aide financière individuelle (modulable en fonction des revenus et du loyer) qui allégerait la part importante que représente le loyer dans un budget, et une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

Quelle que soit l'affectation, il faut s'adresser à la correspondante sociale ou au correspondant social de la direction pour toute demande de logement vide ou en foyer meublé. Ses coordonnées vous seront fournies par la division des Ressources Humaines. Il, elle, transmettra votre demande à l'ALPAF ou, en province, à la délégation départementale de l'Action Sociale.

Une téléprocédure, «CALYPSO», est désormais également disponible pour établir une demande de logement, sur le site de l'ALPAF.

Les logements sociaux à Paris

La politique d'attribution de l'**ALPAF** consiste généralement à attribuer une pièce par personne : ce qui, pour **Solidaires Finances**, ne correspond pas toujours à la réalité sociale. De nombreuses demandes portent sur des logements en foyers meublés (particulièrement pour les cadres C en première affectation), ou des logements vides de type F1 ou studio qui, à Paris, se situent majoritairement dans les arrondissements Est et Nord.

En tant que fonctionnaire des ministères économiques et financiers, vous pouvez avoir accès au parc social de l'ALPAF et au parc de logements interministériels réservés aux fonctionnaires, gérés par la préfecture de Paris (site : www.balae.logement.gouv.fr).

L'**ALPAF** examine la demande déposée par l'agent.e et fait des propositions en tenant compte de son lieu de travail et des moyens de transport.

Néanmoins, il est conseillé d'étendre au maximum la demande afin d'obtenir des propositions en adéquation avec vos souhaits. Afin que l'**ALPAF** puisse effectuer une proposition la plus conforme aux souhaits de l'agent.e, il est nécessaire d'expliciter les motifs de refus pour chacune des propositions faites.

Par ailleurs, l'**ALPAF** fait au moins une proposition de logement meublé en Ile-de-France, dans un délai bref, à chaque agent.e qui en fait la demande et plus particulièrement aux agent.e.s de catégorie C stagiaires.

Dans le cadre de l'obtention d'un hébergement en foyer meublé, la durée est fixée à un an maximum. Dès votre arrivée dans votre nouveau service, il est conseillé de rechercher une solution plus pérenne en déposant une nouvelle demande de logement vide, auprès de l'**ALPAF**.

Consultez sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr l'onglet : logements vacants.

Logements-foyers mixtes (ALPAF)

(Accueil limité à 1 an : sans limite d'âge)

PARIS

- 77 bd de Ménilmontant - PARIS 11ème Métro : Père Lachaise
- 11-13 rue Domrémy - PARIS 13ème Métro : Nationale ou Chevaleret.
- 10 Boulevard Vincent-Auriol - PARIS 13ème Métro : Quai de la Gare
- 56 bis rue Rouelle – PARIS 15ème Métro : Dupleix.
- 4 bis rue Dancourt - PARIS 18ème Métro : Anvers
- 51 rue Marx Dormoy - PARIS 18ème Métro : Max Dormoy
- 15 rue de l'Inspecteur-Allès - PARIS 19ème Métro : Pré-Saint-Gervais.
- 12-14 rue des Montiboeufs - PARIS 20ème Métro : Porte de Bagnolet.

Yvelines 78

- 10 avenue de la Maye – 78 VERSAILLES *(limité à 6 mois)*

Hauts de Seine 92

- Résidence des Jeunes *(mixte)* - 35 rue Ernest Renan - 92130 ISSY-les-MOULINEAUX
Métro : Corentin-Celton
- Résidence : 119 rue des Renouillers 92700 COLOMBES

Seine Saint Denis 93

- 9 rue Jean Nicot - 93500 PANTIN

Val de Marne 94

- 1 rue Maryse-Hilsz - PARIS 20ème *(JF)* Métro : Porte de Vincennes

Foyers dans lesquels les Services Sociaux ont réservé des chambres

BANLIEUE OUEST

- LE CHESNAY (78)- 7 Imp. René Mouchotte *(JF < 24 ans)*
- VERSAILLES (78)-12 rue Edouard Lefebvre *(JH<24 ans)*
- CHAVILLE (92) 34 bd de la Libération *(JH<24 ans)*
- ARGENTEUIL (95) - 74 rue Alfred Labrière *(JF < 24 ans)*

BANLIEUE EST

- BONDY (93) - Cité du Stade, 3 allée des Pensées *(mixte<24 ans)*
- CRETEIL (94) - 102 rue Juliette-Savar *(mixte < 24 ans)*
- LIVRY-GARGAN (93) - 56-66 avenue Winston-Churchill *(mixte < 30 ans)*

Les logements sociaux en province

Vous pouvez également avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités territoriales, ainsi qu'au parc dit «préfectoral», composé de logements réservés aux fonctionnaires (5 % des logements sociaux).

En province et Outre-Mer ((06, 13, 14, 2A, 2A, 27, 30, 31, 33, 34, 35, 38, 44, 59, 60, 64, 67, 69, 73, 74, 83, 84, 971, 972, 976) vous pouvez avoir accès à des logements ALPAF réservés aux agent.e.s du MEFSIN. Il faut vous adresser à votre délégué.e. départemental.e qui vous donnera toutes les informations à ce sujet.

N'oubliez pas de consulter le site de la délégation départementale de l'Action Sociale, accessible par l'intranet ALIZE.

Certaines délégations ont également recensé les offices HLM, les agences immobilières et tous autres organismes pouvant faciliter la recherche d'un logement.

Surtout n'hésitez pas à prendre contact avec elles.

Tableau des plafonds de ressources au 1er janvier 2023 permettant d'accéder au parc social

Base : revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 (impôt sur le revenu de l'année 2021)

Catégorie de ménages	Plafonds de ressources en €								
	PLAI (1)	PLAI (2)	PLAI (3)	PLS (1)	PLS (2)	PLS (3)	PLUS (1)	PLUS (2)	PLUS (3)
Personne seule	13 845	13 845	12 032	32 715	32 715	28 441	25 165	25 165	21 878
2 personnes à l'exclusion des jeunes ménages (4) ou 1 personne seule en situation de handicap. (5)	22 567	22 567	17 531	48 894	48 894	37 982	37 611	37 611	29 217
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ou 2 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap.	29 581	27 126	21 082	64 094	58 773	45 676	49 303	45 210	35 135
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	32 380	29 784	23 457	76 525	70 400	55 142	58 865	54 154	42 417
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	38 518	35 261	27 445	91 047	83 340	64 867	70 036	64 108	49 898
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	43 347	39 678	30 930	102 452	93 785	73 107	78 809	72 142	56 236
Par personne supplémentaire	+ 4 829	+ 4 419	+3 449	+ 11 418	+ 10 449	+ 8 155	+ 8 782	+8 038	+ 6 273

PLAI : *Logement financé à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration*
PLS : *Logement financé à l'aide d'un prêt locatif social*
PLUS : *Logement financé à l'aide d'un prêt locatif à usage social*

(1) Paris et communes limitrophes.
(2) Ile-de-France hors (1).
(3) Autres régions.
(4) Est considéré comme jeune ménage, un couple dont la somme des âges révolus est au plus = à 55 ans.
(5) La personne en situation de handicap est titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

Hors cadre « Action Sociale »

Vous pouvez trouver sur le site du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable (www.ecologie.gouv.fr/demarches/location-immobiliere) des informations actualisées et précises sur les locations nues, ou meublées, les contrats de location, l'état des lieux, dépôts de garantie, ...).

Ce que peut demander le propriétaire :

Afin de s'assurer que vous serez en mesure de payer régulièrement votre loyer et vos charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la transaction peut vous demander :

- des justificatifs de vos revenus,
- la caution d'un tiers.
- On ne peut pas vous demander de produire une photo d'identité, ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal.

Ne versez pas d'argent avant d'avoir un engagement écrit de la part du propriétaire ou du professionnel.

Il faut payer par chèque et, contre tout paiement, demander au propriétaire ou à l'intermédiaire un reçu daté et signé précisant le motif et le montant du versement.

Ce que vous paierez à la signature du bail :

- Le dépôt de garantie, limité à un mois de loyer hors charges.
- Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail. Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
- Les frais d'état des lieux : ils seront partagés par moitié avec le propriétaire.
- Une assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de votre choix.
- L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- Les frais éventuels de caution d'un tiers, si vous n'avez pas la caution d'un membre de votre famille.

Hors cadre « Action Sociale »

Pour alléger votre charge de loyer, vous pouvez sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.
Dans la recherche d'un logement, il y a plusieurs pistes à suivre à la fois ...

- Consulter les professionnel.le.s : agent.e.s immobilier.e.s, administrateurs ou administratrices de biens et notaires par exemple ; certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par internet.
- Parcourir les « petites annonces » des journaux, sur internet ; avant de vous déplacer, ne pas hésiter à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, la recherche est gratuite, mais vous devez assumer seul le bon déroulement de la recherche.
- Interroger éventuellement vos collègues et votre entourage.

Besoin d'une aide financière pour s'installer

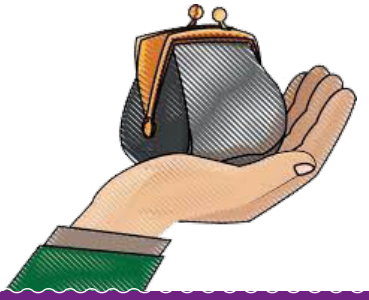

La prime spéciale d'installation

Cette prime est destinée à aider l'installation des fonctionnaires débutant.e.s qui, à l'occasion de leur **accès à un premier emploi dans la Fonction Publique**, reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille.

Elle est attribuée lors de la **première nomination en qualité de fonctionnaire titulaire** qu'il s'agisse d'une affectation à poste fixe ou à la disposition du directeur.

Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (soit indice majoré 431) augmenté de l'indemnité de résidence sur les bases en vigueur à la date d'installation de chaque agent intéressé à son premier poste. **Attention, pour pouvoir en bénéficier, vous devez être titularisé.e dans un corps dont le premier indice net majoré est inférieur à 391 et dont le dernier est au plus égal à 673** (art 1 du décret 89-259). Elle est imposable.

Elle est versée par votre service RH

Montant au 1/01/2023 :

- Paris et Ile-de-France : **2 080,26 €**
- Communauté urbaine de LILLE : **2 039,87 €**

Barème de ressources applicable à l'aide à la première installation (API)

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	33 500 €	38 500 €
1.5	41 000 €	46 000 €
2	51 500 €	57 000 €
2.5	56 000 €	64 500 €
3	60 500 €	71 500 €
3.5	65 500 €	75 000 €
4	70 000 €	81 000 €
4.5	75 000 €	85 500 €
5	79 500 €	90 000 €
5.5*	84 500 €	95 000 €
Montant de l'API	Taux plein	Taux différencié

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

L'aide à la première installation (API)

Pour quoi ?

Pour faciliter l'installation dans un logement locatif (y compris logement meublé en foyer) pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Pour qui ?

Pour les agent.e.s nouvellement affecté.e.s, y compris les PACTE, les contractuel.le.s ayant un contrat ou plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure à un an, au ministère ou suite à une promotion dans un nouveau poste. Elle est attribuée **sous conditions de ressources.**

Quel montant ?

Entre 1 750 € et 4 600 € pour la 1ère tranche du barème et 1 150 € et 3 000 € pour la seconde tranche. L'API est une aide non remboursable et non imposable. Elle dépend à la fois de la zone d'affectation (2 zones), du type de logement (social ou privé), des revenus.

	PARC SOCIAL		PARC PRIVE	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
ZONE 1	**Taux plein**	**Taux différencié**	**Taux plein**	**Taux différencié**
1ère année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2ème année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3ème année	650 €	450 €	800 €	500 €
ZONE 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Zone 1 : Paris ; Hauts-de-seine ; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne et certaines communes des département suivants : Ain, Corse du Sud, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Hérault, Nord, Oise, Rhône, Haute Savoie, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Val d'Oise.

L'aide est versée sur 3 ans. Vous devez donc reformuler une demande chaque année si les conditions sont toujours remplies.

Zone 2 : les autres communes de métropole et les départements d'Outre-Mer.

L'aide est versée en une seule fois.

Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :
- **de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N.**
- **de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.**

Solidaires Finances a obtenu qu'une redéfinition des zones soit opérée.
Les zones actuelles ont été réalisées en fonction du Code de Construction et de l'Habitation ; elles ne correspondent pas ou plus à la réalité. Ces zones seront redéfinies en lien avec la loi ALUR courant 2023 afin qu'elles soient plus favorables aux bénéficiaires.

Quelles conditions ?

La demande d'API est soumise à **conditions de ressources** et doit répondre à deux impératifs :

- être formulée dans un délai de 2 ans à **compter de la prise réelle de poste**,
- intervenir **au plus tard 3 mois** après la signature du contrat de location.

Les montants accordés seront divisés par deux pour les demandes déposées entre trois et douze mois après la prise d'effet du bail et réduits dans certains cas particuliers.

Dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution, les agent.e.s figurant sur un même bail de location en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), peuvent chacun solliciter le bénéfice de l'aide à la première installation.

Le montant de l'aide est alors proratisé en fonction du nombre d'ayant-droit.

Un dossier de demande est à remplir par chaque agent.e.

Elle est attribuée dans un délai de 15 jours.

Depuis 2020

En cas de dépassement du délai de 3 mois, il est désormais possible d'obtenir «un montant réduit» si votre demande intervient entre 3 mois et un an après la prise du bail.

Depuis 2021

A titre exceptionnel, en cas de prolongation en foyer ALPAF dans la zone 1 au delà d'un an, le droit aux versements ultérieurs ne pourra être accordé que pour celles et ceux ayant signé ensuite un nouveau bail dans cette zone au plus tard dans les 4 mois de la date anniversaire du premier versement.

Comment l'obtenir ?

- Remplir le formulaire de demande d'API disponible sur le site : www.alpaf.finances.gouv.fr ou auprès des correspondants sociaux.
- Envoyer le dossier accompagné des pièces directement à l'ALPAF par internet ou par courrier à l'adresse suivante : **ALPAF 8 avenue des Minimes, BP 161 94304 VINCENNES Cedex**

Dans le cadre des réorganisations liées au nouveau réseau de proximité (NRP) de la DGFiP et à l'instar de ce qui a été fait pour la DGDDI les agent.e.s muté.e.s ou déplacé.e.s. peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'accès à certaines prestations d'aides et de prêts proposés par l'ALPAF tels que :
- **le versement de l'aide à la première installation habituellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie ;**
- **le versement des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire (page 21), y compris pour les agent.e.s qui auraient déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.**

Et les prêts...

Le prêt équipement du logement

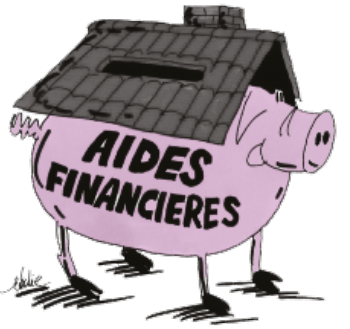

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent a été intégralement remboursé.

Les agent.e.s affecté.e.s en Outre-Mer bénéficient d'un aménagement des seuils d'accès aux aides et prêts de l'ALPAF.

Pour qui ?

Pour tout.e agent.e quelle que soit sa situation de famille et son régime matrimonial :

- en poste ou pour les agent.e.s retraité.e.s domicilié.e.s : en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer,
- fonctionnaire titulaire ou stagiaire en activité (hors scolarité), exerçant ses fonctions au sein des ministères économiques et financiers, ou mis à disposition,
- fonctionnaire retraité des ministères économiques et financiers ou leurs conjoint.e.s retraité.e.s bénéficiaires de la pension de réversion (à condition que le remboursement soit terminé à l'âge de 85 ans. Les mensualités de remboursement sont donc adaptées en conséquence),
- fonctionnaire d'autres administrations faisant l'objet d'un détachement dans les ministères économiques et financiers,
- agent.e en situation de handicap recruté.e en qualité d'agent.e contractuel.le au sein des ministères économiques et financiers en application du décret 95-979 du 25 août 1995, après sa période d'essai ou de formation initiale,
- contractuel.le de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée,
- contractuel.le de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée, qui totalise une présence ininterrompue d'au moins un an au moment de la demande,
- contractuel.le de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, EPAF, AGRAF), titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, dès la fin de sa période probatoire ou d'essai,
- agent.e recruté.e par la voie du PACTE après sa période d'essai de deux mois.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné à équiper votre **résidence principale, permanente et immédiate**.

Il concerne l'achat d'ameublement intérieur (table, chaises, literie, canapé, fauteuils, meubles de rangement) et de gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge). La partie des dépenses couvertes par le prêt demandé ne doit pas faire l'objet d'un crédit autre que celui de l'ALPAF.

Comment l'obtenir ?

Les agent.e.s doivent envoyer leur demande de prêt accompagnée des pièces justificatives directement à l'ALPAF.

Sauf cas de force majeure, les achats ne doivent pas avoir été effectués avant l'octroi du prêt et le déblocage des fonds par l'ALPAF. **L'agent.e doit fournir la ou les facture(s) d'achat dans les six mois qui suivent.**

Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt, soumis à conditions de ressources (voir tableaux ci-dessous).

Le prêt équipement du logement est accordé pour un montant compris :

- entre **500 €** et **2 400 €** pour la première tranche du barème ;
- entre **500 €** et **1 600 €** pour la deuxième tranche du barème.

Il est versé en une seule fois. Il est remboursable à votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités (ex : 2 400 € sur 48 mois : le montant de la mensualité est de 50,50 € dont 0,50€ de frais de dossier).

La première mensualité est due le 3ème mois qui suit celui du versement des fonds.

Barème de ressources applicable

Pour les agent.e.s affecté.e.s dans les DOM-COM, il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement (majoration et indexation) pour le ramener sur des bases métropolitaines

Plus d'infos sur : https://www.alpaf.finances.gouv.fr

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	39 000 €	44 500 €
1.5	48 500 €	54 000 €
2	58 000 €	63 000 €
2.5	63 000 €	68 500 €
3	68 500 €	73 500 €
3.5	73 500 €	78 500 €
4	78 500 €	83 500 €
4.5	83 500 €	89 000 €
5	88 500 €	94 000 €
5.5*	93 500 €	99 000 €
Montant de prêt équipement du logement	**2 400 €**	**1 600 €**
Montant de prêt immobilier complémentaire	**11 500 € à 22 000 €**	**8 500 à 17 000 €**
Montant du prêt amélioration de l'habitat	**3 000 €/6 000 €**	**2 000 €/ 4 000 €**

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et soumise à conditions de ressources. Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Pour quoi ?

Pour financer des travaux, l'assainissement ou l'achat de matériaux pour la résidence principale de l'agent.e, en tant que propriétaire ou locataire **sous conditions de ressources** (*voir tableau p.14*), ainsi que des travaux d'économie d'énergie. Si ces travaux sont réalisés par une entreprise labellisée RGE[1], ces dépenses ouvrent droit au doublement du prêt. La demande de prêts doit être accompagnée des devis correspondants.

Pour qui ?

Tout.e agent.e dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

Quel montant ?

- Entre 500 € et 3 000 € ou 6 000 € [2] pour la 1ère tranche du barème.
- Entre 500 € et 2 000 € ou 4 000 € [2] pour la 2ème tranche du barème.

C'est un prêt à 0 %, les frais de dossier correspondent à 1 % du montant du prêt. Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes avec un différé de 3 mois pour un montant emprunté ne dépassant pas 3 000 €. Pour un montant emprunté supérieur à 3 000 €, vous pouvez opter pour un remboursement en 60 ou 72 mensualités.

Les factures des travaux et/ou achats de fournitures doivent être produites dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

(1) Reconnue Garante de l'Environnement
(2) en cas de travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE.

Aide et prêt pour un logement d'un enfant Etudiant

Ils sont destinés à financer les dépenses liées à l'installation de l'enfant dans un logement qui doit se situer dans une localité différente de celle de ses parents. L'aide ou le prêt sont accordés sous conditions de ressources.

Suite aux demandes répétées des organisations syndicales dont **Solidaires Finances**, le Secrétariat général par l'intermédiaire de l'association ALPAF avait mis en place un prêt destiné au logement des enfants poursuivant leurs études. **Solidaires Finances**, bien que favorable à une aide pour les enfants étudiants, s'était opposée à ce prêt, considérant que la réponse du Secrétariat Général n'était pas adaptée et que la véritable solution résidait dans une aide non remboursable.

L'avenir nous a donné raison ! Face à l'échec du prêt (autour de 110 prêts accordés chaque année), le Secrétariat général a fait volte-face et a finalement donné partiellement satisfaction à notre organisation syndicale en décidant d'ajouter au prêt de 500 € à 1 200 € ou 1800 € selon les ressources du foyer, le système d'une aide non remboursable de **400 €** maximum pour les plus bas revenus depuis le 1er juillet 2021.

Solidaires Finances continue de revendiquer une aide d'un montant plus élevé, avec un barème beaucoup plus favorable. Ces dispositifs concernent les agent.e.s en activité et retraité.e.s dont les enfants âgés de 16 à 26 ans et fiscalement à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger.

Demande partiellement entendue : le barème sera revalorisé, le montant sera augmenté et différencié selon deux zones (500 € en zone 1 et 400 € en zone 2). Ces mesures devraient être mises en place pour juillet 2023

Pour connaître les dispositions de l'aide ou du prêt et vos droits, vous pouvez vous rendre sur le site de l'ALPAF (www.alpaf.finances.gouv.fr) ou prendre contact avec votre délégation d'Action Sociale.

Et pour l'accès à la propriété ?

Aide à la propriété

Les agent.e.s peuvent bénéficier **d'une aide à la propriété** (non remboursable), qui finance une partie des intérêts d'un prêt immobilier pour une durée de **10 ans** minimum, prêt souscrit auprès d'un organisme bancaire, en vue de l'acquisition, la construction ou l'extension d'une résidence principale.

Le montant de l'opération ne doit pas dépasser **643 000 €** en zone 1 et **410 000 €** en zone 2. L'aide est soumise à conditions de ressources et dépend de la zone géographique :

- **6 840 €** maximum en zone 1 ;
- **3 630 €** maximum en zone 2.

Ces montants sont portés à **8 460 €** maximum en zone 1 et à **4 410 €** maximum en zone 2 **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété d'ALPAF.**

L'aide est subordonnée à la souscription d'un prêt bancaire immobilier. Elle est fonction de la localisation géographique, du revenu fiscal de référence , et du montant du prêt bancaire souscrit.

La demande d'aide doit être déposée auprès de l'ALPAF dès l'obtention du plan de financement et au plus tard dans le mois suivant la date d'émission de l'offre de prêt. Il y a des mois de 28, 29, 30 ou 31 jours, le dépôt du dossier s'examine donc de date à date. La date de dépôt retenue est celle de l'envoi du dossier (le cachet de la poste faisant foi)**.** La demande doit être accompagnée du plan de financement.

Depuis 2021, au-delà de ce délai d'un mois et avant quatre mois, l'agent.e peut bénéficier d'une mesure dite de la «demi-aide».

L'aide est versée **par tiers** au début de chacune **des trois premières années** de remboursement et il faut en demander le versement chaque année dans les deux mois qui suivent la date anniversaire du remboursement de la 1ère échéance du prêt bancaire.

Après accord de cette aide, la demande du premier versement de l'aide doit être effectuée au plus tard deux mois après avoir payé la première mensualité du prêt bancaire. Il en va de même pour les années suivantes. L'aide peut faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution du taux d'intérêt.

Barème de ressources applicable à l'aide à la propriété

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	24 000 €	27 000 €
1.5	28 500 €	32 000 €
2	33 000 €	37 000 €
2.5	37 500 €	42 000 €
3	42 000 €	46 500 €
3.5	46 500 €	51 500 €
4	51 000 €	56 500 €
4.5	55 500 €	61 500 €
5	60 500 €	66 000 €
5.5*	65 000 €	71 000 €
Montant de l'aide à la propriété	**Taux plein**	**Taux différencié**

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Le prêt immobilier complémentaire

Pour financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale, l'ALPAF peut accorder, **sous certaines conditions, un prêt immobilier complémentaire à taux zéro**. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt.

Selon la localisation géographique de l'agent.e et les conditions de ressources *(cf barème page 17)*, le prêt immobilier complémentaire est accordé pour un montant maximal de **17 000 €** en zone 1 (remboursable en 200 mensualités) et **11 500 € maximum** en zone 2 (remboursable en 140 mensualités).

Ces montants sont portés respectivement à **22 000 €** et **15 000 €** pour la tranche 1 et à **17 000 €** et **11 000 €** pour la tranche 2 **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.**

Le dossier doit être déposé auprès de l'ALPAF au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire.

ATTENTION : le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété sont exclusifs l'un de l'autre. Ils ne peuvent être cumulés.

Le prêt sinistre immobilier

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur. Vous pouvez emprunter entre **2 400 €** et **8 000 €** maximum sans intérêt (frais de dossier 1 %).

L'existence du préjudice peut être élaborée par tous les éléments justificatifs tels qu'un arrêté de catastrophe naturelle, une attestation de la mairie, un rapport d'expertise de l'assurance, des coupures de presse, des photos,...

La durée de remboursement varie de :

- 60 mensualités pour un montant emprunté de 2 400 € à 5 000 €,
- à 100 mensualités pour un montant compris entre 5 000 € et 8 000 €.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

Le prêt est accordé **sans condition de ressources** sur présentation d'un devis. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies.

Aucune assurance obligatoire n'est requise. Les remboursements s'effectuent avec un différé de 6 mois. Les factures de travaux et/ou les fournitures doivent être produites dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

Le prêt pour adaptation du logement des personnes en situation de handicap

Le prêt est attribué sans condition de ressources.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent.e ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le prêt est attribué pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € maximum, sans intérêt. Les frais de dossier correspondent à 1 % du montant du prêt. Il est remboursable en 140 mensualités.

La demande de prêt accompagnée des pièces justificatives doit être envoyée avant toute réalisation de travaux directement à l'ALPAF.

L'agent.e doit fournir la ou les factures des travaux ou de fournitures dans les six mois qui suivent le versement du prêt. **Ce prêt est cumulable avec les autres aides et prêts de l'ALPAF.**

La date de validation de l'envoi par internet (ou le cachet de la poste) fait foi pour l'appréciation du respect des délais de présentation du dossier.

Pour tout conseil et assistance pour la constitution du dossier de prêt, les délégués départementaux d'Action Sociale se tiennent à votre disposition.

NOTA : une calculette permet de faire une simulation.
https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/Alpaf/04_Aides_et_prets/Capla/capla/pretAdaptationLogement.htm

Plus d'infos sur ALIZÉ ou site internet alpaf.finances.gouv.fr

Les loisirs

Environ 20 % du budget social du ministère sont consacrés aux vacances-loisirs, tant pour les enfants(centres de vacances) que pour les familles (résidences de vacances, campings, séjours à thème).

EPAF, est une association Loi de 1901« sous tutelle du MEFSIN » créée en 1956. Elle propose des séjours pour les agent.e.s des Finances et leurs familles en locations meublées ou hôtelières ou en camping (mobil home) à des tarifs préférentiels tenant compte du quotient familial uniquement pour les résidences hôtelières.

Elle propose des séjours à thème toute l'année, en dehors de la haute saison, ainsi que des séjours de groupe.

Quel que soit le type de séjour choisi, vous pouvez régler totalement ou partiellement au moyen de chèques-vacances.

En 2021, le Ministre a décidé, contre l'avis de toutes les organisations syndicales, de mettre en vente la majorité des résidences qu'il mettait à disposition d'EPAF (depuis les années 60). Sous la pression syndicale, il a quand même accepté de laisser à EPAF l'exploitation de 5 résidences (sur les 20 qu'il exploitait).

Le ministre fonde sa décision sur la sous-exploitation des résidences en basse saison et sur le montant des travaux d'entretien et d'amélioration à effectuer que l'État ne pourrait assurer.

Or d'une part l'État propriétaire n'a pas assumé l'entretien de son patrimoine pendant des années malgré les alarmes envoyées par EPAF et d'autre part tous les opérateurs rencontrent des difficultés pour faire fonctionner leurs résidences en basse saison, sachant que la décision d'ouvrir les résidences toute l'année avait été prise par le Ministère en 2000.

En fait les motifs invoqués ne sont pas cohérents, compte tenu des différences importantes entre les budgets prévisionnels et ceux réalisés, compte tenu des coupes sombres dans les budgets d'ALPAF (parce que ALPAF récupère des remboursement de prêts antérieurement consentis aux bailleurs sociaux). Pour Solidaires Finances, le ministère avait toutes les capacités financières pour assumer les travaux.

C'est purement une décision politique qui a obligé EPAF à licencier 60 personnes qui travaillaient dans les résidences supprimées.

Solidaires Finances a dénoncé ces pratiques, faisant valoir que le ministre n'assumait pas les conséquences de ses décisions. Avec EPAF, il s'agit bien d'un coup porté aux agent.e.s jamais atteint dans l'histoire de notre Action sociale et d'un mépris inégalé à leur égard.

Solidaires Finances reste plus que vigilante sur les suites de ce dossier et mettra tout en œuvre pour que les agent.e.s puissent conserver dans de bonnes conditions leur droit aux vacances à des tarifs sociaux.

EPAF, avec sa subvention encore en baisse, tente de remplir néanmoins sa mission en achetant des prestations à l'extérieur, en locations meublées (moins chères) et non en résidences hôtelières.

Si EPAF maintient ses séjours à thème et de groupes, leur nombre est drastiquement réduit du fait qu'EPAF ne peut plus proposer que 5 résidences sur les 20 qu'elle exploitait antérieurement.

Solidaires Finances veillera au nombre de nuitées proposées, aux tarifs et à la qualité des prestations offertes.

EPAF organise également pour les enfants de 4 à 17 ans inclus, des colonies de vacances subventionnées en moyenne à 50 % aux vacances d'hiver, printemps, été et Toussaint. Près de 9 000 enfants fréquentent chaque année les colonies d'**EPAF.**

Les séjours en France sont accessibles dès l'âge de 4 ans et en Europe à partir de 12 ans. Vous pouvez régler les colonies de vacances partiellement ou totalement au moyen de chèques-vacances.

ATTENTION, pour les séjours courts en été vous devrez peut-être accompagner vous-mêmes votre enfant au centre de vacances. Par ailleurs, certains séjours sont prévus à partir d'une ou 2 villes en métropole mais aucun pré-acheminement n'est mis en place et le transport est donc à votre charge.

Solidaires Finances s'oppose à ces pratiques qui remettent en cause le principe qui existe depuis 1956 d'une prise en charge des enfants depuis leur domicile !

Par ailleurs les enfants des départements d'Outre-Mer sont fortement pénalisés dès lors qu'ils n'ont pas accès au catalogue général et que le transport depuis les DOM n'est pas pris en charge.

Solidaires Finances revendique des colonies de vacances pour les agents des DOM au même titre que pour les agents de métropole dans un esprit d'égalité.

EPAF dispose d'un droit unique et est donc le seul opérateur de Vacances-Loisirs que le MEFSIN subventionne.

Les catalogues **EPAF** et les offres spécifiques sont uniquement consultables sur le site internet : www.epafvacances.fr

Solidaires Finances revendique :

- **une révision des tarifs** des colonies de vacances qui soient mieux adaptés aux revenus des agent.e.s ;
- **des tarifs qui tiennent compte du quotient familial** pour les locations meublées ;
- **la prise en charge du préacheminement** des enfants par **EPAF** quel que soit le séjour ;
- **l'accès à l'intégralité du catalogue EPAF** pour les séjours enfants des agent.e.s d'Outre-Mer.

L'**ATSCAF**, association en partie subventionnée par le ministère des Finances, peut également, à condition d'être adhérent.e, vous proposer des tarifs préférentiels pour les activités culturelles (cinéma, théâtre, concerts, etc) mais aussi sportives. L'**ATSCAF** organise en effet divers tournois et compétitions. L'**ATSCAF** a également une activité de prestataire de vacances et de voyages organisés.

Renseignements sur le site portail.atscaf.fr (site national) et sur locales.atscaf.fr pour les associations locales concernant les sports et les sorties culturelles.

Sur Paris, vous pouvez pratiquer différents sports avec l'association du « club sportif du ministère des finances » (CSMF) implanté à Bercy.

L'association « Place des Arts » dont le siège est à Bercy avec des implantations à Montreuil Blanqui et les Allées, Ivry, Chevaleret et Noisy-le-Grand met à la disposition de l'ensemble des agent.e.s des livres, CD, DVD, accès à la musique et aux films en streaming. Elle propose aussi des concerts diffusés sur le site laplacedesarts.fr et sur la chaine youtube de l'association. Elle propose aussi des tarifs réduits sur certains spectacles (Opéra et Philarmonie de Paris...).

Vous pouvez adhérer à l'association pour une durée de 12 mois moyennant 25 €.

Les Chèques-Vacances

L'ANCV propose des Chèques-Vacances avec une participation de l'Etat aux vacances des salariés.

Dans la Fonction Publique, le Chèque-Vacances est une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances.

Il s'agit de titres bénéficiant d'une bonification de l'Etat allant de 10 à 30 % en fonction du RFR et du quotient familial. Pour les agent.e.s âgé.e.s de moins de 30 ans, la participation est de 35 %.

Les ultramarins ont un abattement de 20 % sur leur Revenu Fiscal de Référence (revendication syndicale qui a été enfin satisfaite).

Pour les agent.e.s en situation de handicap, la participation de l'État est majorée de 30 %.

L'obtention des chèques repose, dans la Fonction Publique, sur une épargne de l'agent.e pendant 4 à 12 mois (choix de l'agent.e) plafonnée à 20 % du SMIC.

Par exemple, si l'agent.e choisit un plan d'épargne de 8 mois en épargnant chaque mois 60 € et qu'il bénéficie d'une bonification de 20 %, il percevra 576 € de Chèques-Vacances, soit une participation de l'Etat de 96 €.

Les titres, nominatifs, peuvent être utilisés par le ou la conjointe, les enfants, les ascendants à charge du bénéficiaire.

Ils sont valables 2 ans en plus de leur année d'émission et peuvent être utilisés par toute la famille.

Ils sont acceptés dans plus de 200 000 points d'accueil.

Ils sont utilisables toute l'année, pour les week-end, les vacances, les loisirs, partout en France y compris dans les départements et régions d'Outre-Mer. Et pour des séjours vers les pays de l'Union Européenne, les chèques « Classic » se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 €.

L'ANCV évolue et met en place un Chèque-Vacances 100 % digital, le Chèque-Vacances Connect pour règler au centime près, dès 20 €.

Les titres non utilisés au bout de 2 ans peuvent être échangés.

Vous aurez tous les renseignements utiles sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Le Chèque-Vacances a pour but d'augmenter « votre pouvoir d'évasion » et vous accompagne dans tous vos projets :

- **Hébergement** : hôtels, villages et clubs de vacances, campings, colonies de vacances, gîtes...
- **Voyages et Transport** : train, avion, réseau autoroutier, croisière, agences de voyage, sites Internet.
- **Culture et Découverte** : monuments historiques, châteaux, musées, spectacles, zoos, aquariums, parcs d'attractions...
- **Loisirs sportifs** : base de loisirs, location de ski, accrobranche, patinoire...
- **Restauration** : gastronomique, brasserie, cuisine du monde, ...

N'hésitez pas à consulter le site pour savoir si vous êtes éligibles aux Chèques-Vacances et connaître les modalités pour en bénéficier.

Les CDAS

Les CDAS (Conseils Départementaux d'Action Sociale) par l'intermédiaire des CAL (Crédits d'Action Locale) proposent également au plan local des sorties et/ou des séjours, parfois des mini-colonies de vacances.

Renseignez-vous auprès de votre délégation départementale d'Action Sociale ou de votre correspondant.e social.e.

Les SRIAS

Les SRIAS, Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale, proposent également en région des actions de loisirs, culturelles, sportives, mais également des aides au logement, etc.

N'hésitez pas à les contacter ou à vous renseigner auprès de votre délégation départementale d'Action Sociale.

Prestations interministérielles à réglementation communes « taux des prestations » :

La circulaire du 30 décembre 2022 précise les taux journaliers applicables à compter du 1er janvier 2023 pour certaines prestations (repas, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, subventions pour séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisés).

Ces prestations sont soumises à conditions de revenus.

Les taux applicables au 1er janvier 2023

RESTAURATION	
Prestation repas :	**1,39 €**
AIDE À DOMICILE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (âgé de - de 3 ans)	**24,65 €**
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS : SÉJOURS AUTRES QU'EPAF	
En colonie de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	**7,92 €**
Enfants de 13 à 18 ans	**11,97 €**
En centres de loisirs sans hébergement	
Journée complète	**5,71 €**
Demi-journée	**2,88 €**
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	**7,92 €**
Enfants de 13 à 18 ans	**11,98 €**
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	**8,33 €**
Autre formule	**7,92 €**
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	**82,03 €**
Pour les séjours d'une durée inférieure, **par jour**	**3,90 €**
SUBVENTIONS POUR ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	**172,46 €**
Séjours en centres de vacances spécialisés, **par jour**	**22,58 €**
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	

Concernant le versement de ces prestations, vous devez vous adresser à votre délégué.e d'Action Sociale.

Ce n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'Action Sociale qui peuvent vous être allouées.

Vous envoyez ou partez en vacances avec votre(vos) enfant(s) ?

Votre(vos) enfant(s) est incrit dans un centre aéré ou participe à un séjour scolaire, linguistique ou est parti.e en colonie de vacances... ?

Vous pouvez prétendre à la subvention interministérielle pour séjour d'enfant

Cette subvention est une aide pour le financement de dépenses d'hébergement dans des structures de loisirs ou de vacances.

Elle est versée, sous conditions de ressources (quotient familial < 1.087) lorsque vos enfants ont moins de 18 ans au moment du séjour ou si vos enfants sont handicapés quel que soit leur âge et sans application du quotient familial.

Les demandes (une par séjour, dans le 12ème mois suivant la date de fin de séjour) sont à effectuer via l'application «SEJOURS» accessible via le portail des applications https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr ou via les intranets directionnels (les pièces justificatives sont à transmettre par mail à l'adresse indiquée dans SEJOURS).

Les agent.e.s qui n'y ont pas accès peuvent envoyer un dossier papier (imprimé à télécharger sur l'intranet de la délégation).

Séjours concernés

- Séjours en centres de loisirs (sans hébergement).
- Séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif (pendant la période scolaire).
- Séjours linguistiques.
- Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes (demi-pension ou location).
- Séjours et colonies de vacances ou semaines aérées avec hébergement.

Séjours exclus

- Tous types de séjour EPAF ou ceux organisés et gérés directement par le comité d'entreprise.
- Les séjours en hôtels, en campings municipaux ou privés, les randonnées en roulotte, les voyages en famille à l'étranger.
- Les séjour de type «Center Parcs».
- Les séjours proposés par des entreprises (EURL, SA, SARL) effectués par l'intermédiaire de loueur ou directement auprès d'un particulier (comme «Pierre et Vacances»).

Adresses utiles:

AGRAF : 8 avenue des Minimes 94034 Vincennes Cedex
www.agraf.asso.fr - Tel : 01 57 53 23 53
ALPAF : 8 avenue des Minimes - BP 161 - 94034 Vincennes Cedex
www.alpaf.finances.gouv.fr - Tél : 01 57 53 22 28
EPAF : Tour Cityscope 3 rue franklin - CS 70040 -93108 Montreuil Cedex
www.epafvacances.fr - Tél : 01 48 59 22 00

Pour Solidaires Finances, l'Action Sociale est au coeur des préoccupations des agent.e.s de l'Etat, titulaires ou non, en activité ou en retraite.
Elle doit répondre aux besoins sociaux en terme de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés de toutes celles et de tous ceux confronté.e.s aux accidents de la vie.
Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agent.e.s.

N'hésitez pas à nous contacter

N'hésitez pas à vous rapprocher des représentant.e.s de Solidaires Finances qui siègent dans les instances ministérielles et locales de l'Action Sociale au CNAS :

Titulaires

Emmanuelle CATHELINAUD	01 89 16 48 49 POSTE 112
Nathalie FOURTEAU	
Judith BERTET	
Eric METRO	
Ludovic PLOTON	

Suppléant(e)s

Patrice BREMENT
Anne BOUTET
Roland GIRERD
Anna KWASNIAK-PERRAULT
Laurent MARIOLLE

Dans les CDAS au niveau départemental :
(www.solidairesfinances.fr/vie de la fédération/ nos représentant.e.s).

Représentant.e.s Solidaires Finances dans les associations :

ALPAF	
A l'Assemblée Générale	**Au Conseil de surveillance**
Baptiste ALAGUILLAUME : *(vice-président)* Elie AUDOUIN Patricia BERNAUD Dominique CRASPAIL Jean-Marc GAYRAUD	*Titulaire* : Emmanuelle CATHELINAUD *Suppléante* : Nathalie FOURTEAU
EPAF	
A l'Assemblée Générale	**Au Conseil de surveillance**
Martial BECK Jean-Etienne CORALLINI Guillaume LEFIER Sandra PAUSE Marc VEYRAT	*Titulaire* : Emmanuelle CATHELINAUD *Suppléante* : Judith BERTET
AGRAF	
A l'Assemblée Générale	**Au Conseil de surveillance**
Magda BIGAUD Christine BORG Agnès BRAUNSHAUSEN Violette MUSSAT Véronique PERDRIJAT	*Titulaire* : Emmanuelle CATHELINAUD *Suppléante* : Anne BOUTET

Lutter et construire Ensemble !

Solidaires Fonction Publique

Solidaires Finances Boîte 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
actionsociale@solidairesfinances.fr federation@solidairesfinances.fr www.solidairesfinances.fr
Maquette PAO : Patricia Morand - Impression : Imprimerie KPIMPRESSION